République Française Département de l'Aube Arrondissement de TROYES Commune de BAR SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Seine

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Date de la convocation : 15 juin 2020

Date d'affichage:

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marcel HURILLON, maire.

<u>Présents</u>: BARON Karine, BARONI Dominique, BERNOT Véronique, BESSON Evelyne, DEHARBE Cécile, DHULST Patricia, FAUCONNET Patricia, FAUCONNET Philippe, FIEVEZ Christian, FOIZEL Pascal, GROS Caroline, GUERRAPIN Bernard, HACQUART Bertrand, HEILIGENSTEIN Carole, HURILLON Marcel, LEERMAN Christiane, MUSELET Bernard, PHILIPPE Sidonie, PRIVÉ Jérôme, QUINOT Céline, SEURAT Jean-Paul, VADROT Jean-Bernard

Absents: BRAHIM Ahmed

Secrétaire : Madame PHILIPPE Sidonie

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_08 - Vote du Compte administratif 2019 - Ville

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	22	0	0	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2019 du service d'assainissement dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer sur le tableau récapitulatif en 2^{ème} page.

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ainsi que l'intégration du résultat de clôture du budget de la « Régie de transport ».

Libellés	Fonctionnement		Investis	sement	Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Recettes reportées		778 038,98 €		848 565,64 €		1 626 604,62 €
Opérations de l'exercice	3 084 219,70 €	3 581 776,58 €	2 465 804,71 €	1 948 584,02 €	5 550 024,41 €	5 530 360,60 €
TOTAL	3 084 219,70 €	4 359 815,56 €	2 465 804,71 €	2 797 149,66 €	5 550 024,41 €	7 156 965,22 €
Résultats de clôture		1 275 595,86 €		331 344,95 €		1 606 940,81 €
Intégration "Régie de transport"		13,95 €				13,95€
TOTAL	- €	1 275 609,81 €	- €	331 344,95 €	- €	1 606 954,76 €
RAR			4 741 189,00 €	3 020 661,00 €	4 741 189,00 €	3 020 661,00 €
Résultats définitifs	- €	1 275 609,81 €		-1 389 183,05 €		- 113 573,24 €

3- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020_09 - Vote du Compte administratif 2019 - Eau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	21	1	0	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2019 du service de l'eau potable dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libelles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		240 987.50 €		99 784.62 €		340 772,12 €
Opérations de l'exercice	21 497,64 €	15 062,57 €	14 538,32 €	21 497,64 €	36035,96 €	36 560,21 €
TOTAL	21 497,64 €	256 050,07 €	14 538,32 €	121 282,26 €	36035,96 €	377 332,33 €
Résultats de clôture		234 552,43 €		106 743,94 €		341 296,37 €
Résultats définitifs		234 552,43 €		106 743,94 €		341 296,37 €

- 2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020_10 - Vote du Compte administratif 2019 - Assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	21	1	0	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2019 du service d'assainissement dressé par Monsieur Marcel HURILLON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement Libellés		Investissement		Ensemble		
Libelles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	14 483.23 €			44 358.09 €	14 483.23 €	44 358.09 €
Opérations de l'exercice	231 373.75 €	211 308.20 €	154 621.90 €	148 477.93 €	385 995.65 €	359 786.13 €
TOTAL	245 856.98 €	211 308.20 €	154 621.90 €	192 836.02 €	400 478.88 €	404 144.22 €
Résultats de clôture	34 548.78 €			38 214.12 €		3 665.34 €
Résultats définitifs	34 548.78 €			38 214.12 €		3 665.34 €

- 2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020_11 - Comptes de gestion - Ville - Eau - Assainissement							
	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Participant	
Ville	22	22	22	0	0	0	
Eau	22	22	21	1	0	0	
Assainissement	22	22	21	1	0	0	

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs suivants :

- budget principal

- budget du service de l'eau
- budget de l'assainissement

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés par Monsieur le comptable public pour l'exercice 2019 n'appellent pas d'observation ni de réserve.

2020_12 - Affectation de résultat fonctionnement 2019							
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant		
22	22	22	0	0	0		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat fin 2018	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2019	Intégration de résultats : dissolution de - Régie de transport	Résultat cumulé fin 2019	Restes à réaliser 2019	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	848 565,64		-517 220,69		331 344,95	D 4 741 189,00 R 3 020 661,00	-1 389 183,05
FONC	778 038,95	0,00	497 556,88	13,95	1 275 609,78		1 275 609,78
TOTAL	1 626 604,59	0,00	-19 663,81	13,95	1 606 954,73		-113 573,27

CONSIDÉRANT la dissolution du budget de la régie de transport,

CONSIDÉRANT l'intégration des résultats du budget de la régie de transport, au compte de gestion 2019 du receveur municipal,

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019	1 275 609,78 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	1 275 609,78 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
	1 275 609,78 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ au 31/12/2019	0,00
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00

A reporter en ligne 001 du BP 2020 : 331 344,95 €

2020_13 - Durée amortissement des biens acquis en 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	22	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 juin 2020;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** les durées d'amortissement des investissements réalisés en 2019 telles que présentées au tableau ci-dessous.
- DE PRATIQUER l'amortissement de façon linéaire.

Libellé des immobilisations	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement
RAYONNAGES CANTINE	684.00 €	10 ANS
POUBELLES	1221.89 €	10 ANS
VITRINE EXTERIEUR ECOLE	431.45 €	1 AN
ORDINATEUR PORTABLE ECOLE MAURICE ROBERT	1655.74 €	5 ANS
ABRI A VELOS – ECOLE MATERNELLE	949.00 €	10 ANS
SCIE PLONGEANTE	476.36 €	10 ANS
SCIE CIRCULAIRE	371.00 €	10 ANS
CHARIOT ERGONOMIQUE	1471.16 €	10 ANS
TRONCONNEUSE	559.20 €	10 ANS
PERFORATEUR	300.14 €	10 ANS
UNITE CENTRALE PIECES D'IDENTITE	1617.60 €	5 ANS
LAVE-VAISSELLE SALLE POLYVALENTE	3386.28 €	10 ANS
ALARME INCENDIE – CENTRE COMMUNAL	12830.20 €	10 ANS
PANNEAUX LUMINEUX	9357.87 €	10 ANS
RENFORCEMENT ECLAIRAGE IMPASSE PILLOT	467.03 €	15 ANS
RENFORCEMENT ECLAIRAGE VAL PUISARD	371.86 €	15 ANS
RENFORCEMENT ECLAIRAGE AV. MARECHAL LECLERC	12830.20 €	15 ANS

2020_14 - Vote des taux 2020 des contributions directes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	22	0	0	0

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir les taux de référence communaux de 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie 11 juin 2020,

Considérant que l'équilibre du budget 2020 nécessite des rentrées fiscales d'un montant de

926 869 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** comme suit les taux de contributions directes pour 2020 :

	Taux	Bases d'imposition Prévisionnelles 2020	Produit correspondant (en €)
Taxe foncière (bâti)	26,42	2 582 000	682 164
Taxe foncière (non bâti)	28,98	107 500	31 154
C. F. E.	21,27	1 004 000	213 551
		Produit fiscal attendu	926 869

2020_15 - Révision de la surtaxe sur l'Assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	21	0	1	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réajuster la surtaxe assainissement au vu du faible résultat de clôture pour l'année 2019.

Divers éléments imposent de modifier le montant de cette taxe afin de garantir, conformément à l'article L2224-12 du C.G.C.T., les investissements nécessaires à la gestion de ce service rendu aux usagers.

Depuis 2016, la surtaxe de l'assainissement était de 1.1759€ H.T., cependant la consommation d'eau potable baisse d'année en année, ainsi l'assiette de calcul de la surtaxe payée par le consommateur est réduite, diminuant ainsi les recettes de fonctionnement du budget assainissement.

Malgré tout, les charges liées aux emprunts et aux amortissements des travaux restent les mêmes et s'ajoute à cela pour l'année 2020, une réparation de canalisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention d'équilibre exceptionnelle sera versée au budget d'assainissement ainsi qu'il en a été décidé lors de cette même séance pour atténuer l'augmentation de la surtaxe.

Ces éléments conduisent à proposer d'adapter le montant de la surtaxe communale qui serait fixé à 1,4859€ H.T. le m³ soit une augmentation de 0.31cts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE:

- **DE FIXER** le montant de la surtaxe à 1,4859€ H.T. le m³
- **QUE** ce montant sera applicable dès lors que la présente délibération acquiert le caractère exécutoire.

2020_16 - Révision de la surtaxe sur l'eau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	22	0	0	0

Le compte administratif 2019 du service de distribution d'eau potable présente un excédent tant au niveau de la section de fonctionnement qu'au niveau de la section d'investissement.

L'excédent global, de l'ordre de **341 296**€ permet de réviser la surtaxe sur l'eau à la baisse et ainsi atténuer la charge imputable à l'abonné du fait de l'augmentation de la surtaxe sur l'assainissement.

Depuis 2016, le montant de cette surtaxe est de 0,08€ H.T. le m³. Monsieur le Maire propose la suppression de la redevance communale sur l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- DE SUPPRIMER la redevance communale sur l'eau.

- **QUE** ce montant sera applicable dès que la présente délibération acquiert le caractère exécutoire.

2020_17 - Versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au service assainissement 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	22	0	0	0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement pour 2020.

Bien que présentant des résultats de clôture positifs en fin d'exercice 2019, le budget est obéré par les travaux d'assainissement de réparation d'une canalisation qui se situe sous le pont de l'Avenue Général Leclerc.

Le montant des travaux n'a pas encore été entièrement chiffrée par l'entreprise SUEZ.

Aussi afin d'équilibrer le budget 2020 et afin de pouvoir prendre en charge les travaux de réparation de cette canalisation, Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel et non pérenne, le versement d'une subvention d'équilibre de 30 000€ au budget du service d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-2,

VU l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux,

CONSIDÉRANT que l'équilibre de la section d'exploitation du budget assainissement ne peut être obtenu sans subvention du budget principal pour les raisons invoquées ci-dessus, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe assainissement d'un montant de 30 000€ qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 657364 du budget principal et en recette de fonctionnement à l'article 774 du budget assainissement.

2020_18 - Adoption du budget primitif 2020 - Ville

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	21	0	1	0

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-2, L 2312-1, L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le projet de budget primitif 2020 présenté par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE:

- D'ADOPTER le budget de la commune de Bar sur Seine pour 2019

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à :

En recettes à la somme de : 10 909 106,00 €

En dépenses à la somme de : 10 909 106,00 €

- D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Recettes – Chapitres</u>:

002	Résultat reporté	0,00
013	Atténuation de charges	60 000,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	76 000,00
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	193 500,00
73	Impôts et taxes	1 272 987,00
74	Dotations et Participations	1 707 047,00
75	Autres produits de gestion courante	118 500,00
76	Produits financiers	5,00
77	Produits exceptionnels	460 500,00
	TOTAL	3 888 539,00

<u>Dépenses – Chapitres</u>:

011	Charges à caractère général	975 020,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 474 700,00
014	Atténuation de produits	111 052,00
023	Virement à la section d'investissement	873 297,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	79 000,00
65	Autres charges de gestion courante	294 770,00
66	Charges financières	77 100,00
67	Charges exceptionnelles	3 600,00
	TOTAL	3 888 539,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Recettes – Chapitres</u>:

001	Solde d'exécution reporté	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	873 297,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	137 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	79 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	392 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	1 275 609,00
13	Subventions d'investissement	3 547 244,00
16	Emprunt	716 417,00
	TOTAL	7 020 567,00

<u>Dépenses-Chapitres</u>:

001	Déficit reporté	1 057 840,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	76 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	143 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 000,00
21	Immobilisations corporelles	90 418,00
	Total des opérations équipement	5 645 309,00
	TOTAL	7 020 567,00

2020_19 - Adoption du budget primitif 2020 - Eau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	21	0	1	0

Le budget primitif 2020 du <u>service de distribution d'eau potable</u> a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances réunie le 11 juin 2020.

Il intègre les résultats de clôture et reports de l'exercice 2019.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	238 852,00	238 852,00
Section d'investissement	318 595,00	318 595,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2020 du service d'eau potable tel que présenté cidessus.

2020_20 - Adoption du budget primitif 2020 - Assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	21	0	1	0

Le budget primitif 2020 du <u>service de l'assainissement</u> a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances réunie le 11 juin 2020.

Il intègre les résultats de clôture et reports de l'exercice 2019. Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	293 328,00	293 328,00
Section d'investissement	186 714,00	186 714,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2020 du service de l'assainissement tel que présenté cidessus.

2020 21 - Remboursement de locations de salles suite COVID19

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	22	0	0	0

M. BAJEOT Sébastien avait réservé le Centre Hébergement le 14 mars 2020.

M. et Mme DUPIN DE LA GUERIVIERE avait réservé le Centre Hébergement le 21 mars 2020.

Avec la crise sanitaire, ces deux réservations ont été annulées.

Il vous est demandé votre accord afin de procéder au remboursement de la location des salles non utilisées.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- le remboursement de la somme de **71.50€** à M. BAJEOT Sébastien.
- le remboursement de la somme de **71.50€** à M. et Mme DUPIN DE LA GUERIVIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le remboursement des sommes perçues pour les locations des salles non utilisées tel que présenté dans le présent rapport.

2020_22 - Remise gracieuse COVID19 : Droits de places du marché, occupations du domaine public, loyers.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	22	0	0	0

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, compte-tenu de la situation préoccupante du tissu économique sur le territoire communal suite à la crise sanitaire et à la longue période de fermeture administrative de tous les lieux recevant du public non indispensable à la vie du pays, d'appliquer des mesures exceptionnelles d'exonération pour les commerçants de Bar sur seine.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'**EXONERER** pour l'année 2020 :

- Les droits de places pour les commerçants du marché hebdomadaire
- Les commerçants de Bar sur seine de la redevance d'occupation du domaine public
- L'auto-école du centre, seule commerçante locataire d'un bâtiment communal, de deux mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**:

- D'accepter les propositions d'exonérations ci-dessus pour les commerçants de Bar sur seine pour l'année 2020.
- Dit que ces exonérations ont été pris en compte dans le budget 2020.

2020_23 - Personnel : mise en place d'une prime exceptionnelle COVID19

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	22	22	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2020 relatif à la mise en place des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et d'en déterminer les modalités d'attribution.

Cette prime est plafonnée à un montant de 1 000 €.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés.

Elle n'est pas reconductible.

La présente prime exceptionnelle est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public dont l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du

fonctionnement des services, **conduit à un surcroît significatif de travail**, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire au profit de tous les agents quel que soit leur cadre d'emplois.
- Que ne peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle :
 - o Les agents n'ayant pas participés au plan de continuité;
 - Les agents en maintien à domicile pour garde d'enfant de moins de 16 ans ou souffrant d'une pathologie listée par le Haut Conseil de la Santé Publique et présente un risque de développer une forme sévère de la maladie :
- Que le montant maximum de cette prime pouvant être attribué à un agent sera de :
 - o 1 000 € pour les agents mobilisés pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire ;
 - o 40 € pour les agents mobilisés par jour travaillé ;
 - o 50 € forfaitaire pour les agents techniques dans le cadre de l'astreinte ;
- De charger le Maire de déterminer au regard des modalités d'attribution susmentionnées :
 - o Les bénéficiaires de la prime,
 - o Le montant alloué à chaque bénéficiaire,
 - o Les modalités de versements.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Communications du Maire

Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal des informations suivantes :

- Travaux de la salle de spectacle et de l'école de la musique : les travaux de démolition sont terminés. Les plis ont été ouverts cependant certaines entreprises sont au-dessus du montant prévisionnel. Des négociations ont été engagées.
- Il n'y aura pas de suppression de classe cette année, suite à la crise sanitaire, les maires ont eu la possibilité de surseoir aux fermetures de classes prévues.

- La Commune est toujours en attente du règlement de la subvention et de la participation de la Commune de Mussy sur Seine concernant le projet « bâtiment de lumière » qui a eu lieu en 2019. De même, aucune participation de CAP'C.
- Concernant la délégation de service public, les plis ont été ouverts et sont en cours d'analyse.
- Concernant le projet photovoltaïque sur le terrain de l'ancien centre d'enfouissement technique, Suez a mandaté également une étude par le biais de Engie green alors qu'ils ne sont pas propriétaires du terrain.
- Avec le retour des enfants à l'école ce lundi, se pose le problème de la restauration scolaire pour les primaires qui déjeunent habituellement au Collège Paul Portier, or l'accès leur est refusé. Un mail a été envoyée à l'inspection académique, au Département et à la principale du Collège. Pour répondre à ce problème, le Département se charge de livrer des repas aux élèves dans le gymnase Paul Portier qui sera mis à leur disposition.

Mme Caroline GROS souhaite remercier la Commune pour son investissement dans la réouverture des commerces par l'achat de produits désinfectants et de gel hydroalcoolique.

Monsieur le Maire est sensible au remerciement des commerçants et s'étonne qu'aucun commerçant du marché n'est remercié la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à BAR SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire.

Marcel HURILLON